

absences, congés, remplacements

règles et recommandations

s'appliquent au :

- **stage en co-responsabilité de 2 semaines (bsep2)**

Version du document : 06/09/23

mercredi matin

Pour ce stage, les étudiant-es peuvent éventuellement être présent-es en classe le mercredi, en fonction de leurs horaires à l'université (certain-es étudiant-es suivent des cours à option qui se déroulent le mercredi).

remplaçant SEREP

Les remplaçant-es du SEREP ne sont pas autorisé-es à travailler avec les stagiaires. Si un-e remplaçant-e intervient dans votre classe, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité.

enseignants

complémentaires & mdas

Le jeudi matin, mes élèves ont 2 périodes de gym avec la/le maître-sse spécialiste et 2 périodes de sciences avec un-e collègue. Je suis donc absent-e de l'école le matin. Que doit faire la/le stagiaire pendant ce temps ?

Pour les stages en responsabilité les disciplines enseignées par un-e MDAS ou un-e enseignant-e complémentaire ne sont pas enseignées par le/la stagiaire. Pendant ces périodes, la/le stagiaire n'est donc pas dans la classe.

J'enseigne l'anglais (l'allemand/les sciences) le lundi matin dans une autre classe. La/le stagiaire, doit-elle/il me suivre ?
NON ! Le principe des stages en responsabilité est que la/le stagiaire agit comme un-e enseignant-e titulaire de classe ; toutes ses activités doivent donc être en rapport avec une seule et même classe.

maladie

Je suis tombé-e malade et je dois m'absenter. Ma/mon stagiaire peut-elle/il me remplacer ?

OUI ! L'étudiant-e du stage en co-responsabilité de deux semaines peut vous remplacer pour un **maximum de 1 jour**, quelle que soit la raison de votre absence (maladie, formation continue). Si ce quota est respecté, la/le stagiaire ne doit pas compenser ce jour en votre présence.

ATTENTION : Pour ce remplacement, l'étudiant-e doit être inscrit au SEREP, qui le rémunère selon les procédures habituelles.

Si vous devez vous absenter pendant plus d'une journée, nous vous remercions d'en informer le bureau d'organisation des stages à l'adresse terrainfep@unige.ch

décharge d'âge

Je travaille à plein-temps et j'ai trois périodes de décharge tous les 15 jours. Que fait la/le stagiaire pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, la première chose à faire serait de discuter avec votre direction afin de savoir s'il est possible de déplacer les périodes de décharge sur des jours où la/le stagiaire n'est pas sur le terrain. Si un tel arrangement n'est pas envisageable, alors la/le stagiaire doit rester en responsabilité dans la classe et peut être observé-e par la/le collègue qui prend la décharge, à condition qu'elle/il soit un-e titulaire elle-même/lui-même. Si cette situation n'est pas envisageable, alors une compensation d'une durée équivalente à celle de vos décharges doit être réalisée le jeudi 12.10.2023 et/ou le vendredi 13.10.2023 (jours pendant lesquels les étudiant-es n'ont pas de cours/séminaires à l'Université).

décharge MA

J'ai quelques périodes de décharge administrative par semaine. Que fait la/le stagiaire pendant ce temps ?

Pour les stages en responsabilité, la/le stagiaire peut être en classe uniquement en présence du titulaire de classe. Pendant votre décharge MA, la/le stagiaire doit rester en responsabilité dans la classe et peut être observé-e par la/le collègue qui prend la décharge, à condition qu'elle/il soit un-e titulaire elle-même/lui-même. Si cette situation n'est pas envisageable, alors une compensation d'une durée équivalente à celle de vos décharges doit être réalisée le jeudi 12.10.2023 et/ou le vendredi 13.10.2023 (jours pendant lesquels les étudiant-es n'ont pas de cours/séminaires à l'Université).

formation continue

Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue individuelle / collective prévue depuis longtemps. L'étudiant-e peut-elle/il m'accompagner ou me remplacer ?

OUI ! L'étudiant-e peut, en principe, vous accompagner à votre formation continue collective. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour la/le stagiaire et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider la participation de la/du stagiaire ; c) la/le coordinateur-trice pédagogique est consulté-e ; d) l'équipe enseignante est informée.

Attention : l'étudiant-e ne peut pas participer aux formations individuelles (catalogue).